Nations Unies S/2009/376

Conseil de sécurité

Distr. générale
21 juillet 2009
Français
Original : anglais

Lettre datée du 20 juillet 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre une lettre datée du 13 juillet 2009 que vous a adressée le Ministre des affaires étrangères de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, Président de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), accompagnée du texte du communiqué adopté à l'issue de la trente-troisième session extraordinaire (n° 3) du Conseil des ministres de l'IGAD concernant les conditions de sécurité et la situation politique dans la sous-région, en particulier en Somalie (voir annexes).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Fesseha A. **Tessema**

09-41669 (F) 230709 240709

Merci de recycler

Annexe I à la lettre datée du 20 juillet 2009 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le 13 juillet 2009

J'ai l'honneur de vous adresser la présente communication en ma qualité de Président en exercice du Conseil de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). Le Conseil des ministres de l'Autorité a tenu le 10 juillet 2009 à Addis-Abeba sa trente-troisième session extraordinaire au cours de laquelle il a examiné la situation en matière de sécurité en Somalie qui ne cesse de se détériorer et ses conséquences pour une paix durable dans ce pays et dans la région. Il a examiné en particulier le rôle des combattants étrangers qui participent aux tentatives de reversement du Gouvernement fédéral de transition. C'est à l'unanimité que nous avons conclu que la présente crise en Somalie n'est pas le résultat d'affrontements entre Somaliens. Nous sommes en présence d'une agression virtuelle contre le peuple somalien par des combattants étrangers qui ont, semble-t-il, un programme débordant largement le cadre de la Somalie. Dans l'ensemble, la situation est alarmante.

C'est pourquoi, au niveau de l'IGAD, nous avions décidé il y a quelques semaines d'envoyer à New York une délégation de l'Autorité conduite par le Ministre des affaires étrangères du Gouvernement fédéral de transition, qui était chargée de s'entretenir avec les membres du Conseil de sécurité. Je tiens à vous remercier pour la coopération dont notre délégation avait bénéficié à cette occasion. À la suite du sommet de l'Union africaine tenu à Syrte (Jamahiriya arabe libyenne) et de la décision historique concernant la Somalie qui y a été adoptée, nous avons de nouveau jugé utile d'envoyer au Conseil de sécurité une autre délégation ministérielle à laquelle les États membres de l'IGAD ont donné pour mandat d'expliquer à vous-même et aux autres membres du Conseil de sécurité combien la situation en Somalie est précaire et combien il importe que le Conseil intervienne sans tarder. Cette délégation devrait arriver à New York le 21 juillet. Je vous demande, par la présente, de bien vouloir prêter votre concours et votre coopération à la délégation de l'IGAD de sorte que sa mission auprès du Conseil de sécurité soit fructueuse et que ses objectifs soient réalisés.

Le Ministre des affaires étrangères par intérim
(*Signé*) Tekeda **Alemu**

Annexe II à la lettre datée du 20 juillet 2009 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Communiqué publié à l'issue de la trente-troisième session extraordinaire (n° 3) du Conseil des ministres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement concernant les conditions de sécurité et la situation politique dans la sous-région, en particulier en Somalie

Addis-Abeba, le 10 juillet 2009

La trente-troisième session extraordinaire (n° 3) du Conseil des ministres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) s'est tenue à Addis-Abeba le 10 juillet 2009 afin d'examiner l'évolution de la situation en Somalie depuis la trente-troisième session extraordinaire (n° 2) tenue le 29 juin 2009 à Syrte (Jamahiriya arabe libyenne) et de tracer la voie à suivre. Le Conseil était présidé par le Ministre des affaires étrangères de la République fédérale démocratique d'Éthiopie et Président en exercice du Conseil des ministres de l'IGAD, M. Seyoum Mesfin. Le Conseil a entendu des exposés présentés par la délégation somalienne et le Facilitateur de l'IGAD pour la paix et la réconciliation nationale en Somalie. Ont participé à la réunion le Ministre des affaires étrangères de la République de Djibouti, M. Mahamoud Ali Youssouf, le Ministre des affaires étrangères du Gouvernement fédéral de transition de la Somalie, M. Mohamed A. Omaar, le Vice-Ministre des affaires étrangères de la République du Kenya, M. Richard Onyonka, le Ministre d'État aux affaires étrangères (coopération régionale) de la République d'Ouganda, M. Isaac Musumba, l'Ambassadeur de la République du Soudan en Éthiopie, M. Muheidin Salem, et le Secrétaire exécutif de l'IGAD, M. Mahboub M. Maalim.

Ont également participé à la réunion M. Kipruto Arap Kirwa, Facilitateur de l'IGAD pour la paix et la réconciliation nationale en Somalie, M. Ramtane Lamamra, représentant le Président de la Commission de l'Union africaine, M. Walid Musa Abdelkarim, représentant le Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en Somalie, et M. Raffaele de Lutio, Ambassadeur de la République d'Italie et Président du Forum des partenaires de l'IGAD.

À l'issue de longues délibérations sur les conditions de sécurité et la situation politique qui règnent dans la sous-région, en particulier en Somalie, depuis la session extraordinaire (n° 2) qu'il a tenue le 29 juin 2009, le Conseil :

1. *Affirme* que le processus de paix de Djibouti, qui constitue le cadre légal et légitime sur lequel ont été établis le Parlement et le Gouvernement somaliens, demeure le seul mécanisme de mise en œuvre de la paix et de la réconciliation en Somalie jusqu'en août 2011. À cet égard, il se félicite de la signature le 21 juin 2009 de l'accord de coopération entre le Gouvernement fédéral de transition et Ahalu-Al-Suna Wa-Aljmaa;

2. *Rappelle* la décision de l'Assemblée de l'Union africaine en date du 3 juillet 2009 et celle des chefs d'État et de gouvernement de l'IGAD figurant dans

le communiqué qu'ils ont publié à Syrte le 30 juin 2009, et *engage* le Conseil de sécurité de l'ONU à prendre immédiatement des mesures en vue de répondre positivement et de faire face sans retard à la situation, et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à suivre d'urgence la question de près;

3. *Condamne* la poursuite de l'agression militaire contre la Somalie, qui vise à renverser par la force le gouvernement légitime de la Somalie;

4. *Est conscient* que cette agression militaire n'est plus un affrontement entre Somaliens mais une opération menée par des éléments étrangers qui a entraîné la mort de nombreux civils et des déplacements massifs de population à l'intérieur du pays;

5. *Invite* le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité de l'ONU à réexaminer les règles d'engagement de la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) au regard de l'évolution actuelle de la situation pour permettre aux forces d'améliorer leur mécanisme d'intervention, de manière non seulement à mieux protéger leur personnel, leur matériel et leurs principales installations et à apporter un appui efficace au Gouvernement fédéral de transition, mais aussi à mener des opérations de défense active;

6. *Demande* au Conseil de sécurité de l'ONU de revoir les dispositions de la résolution 1725 (2006) du 6 décembre 2006 (par. 4) pour permettre aux États de première ligne de soutenir concrètement le Gouvernement fédéral de transition comme l'ont demandé les institutions fédérales de transition;

7. *Réaffirme* les décisions qu'il a prises précédemment et *demande* au Conseil de sécurité de l'ONU d'examiner sans tarder les plans d'intervention en ce qui concerne le déploiement d'une force de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie compte tenu de la situation qui règne actuellement dans ce pays;

8. *Remercie* les pays qui fournissent des contingents à l'AMISOM, à savoir l'Ouganda et le Burundi, pour les sacrifices qu'ils continuent de faire pour parvenir à instaurer la paix et la stabilité en Somalie, *demande* aux pays qui se sont engagés à fournir des contingents, notamment la Sierra Leone, le Nigéria, le Ghana et d'autres États, à fournir les bataillons promis à l'AMISOM et *prie instamment* tous les autres pays qui se sont engagés à fournir des contingents à l'AMISOM de les déployer sans plus tarder dans l'intérêt de la paix dans la région;

9. *Affirme* l'importance cruciale des propositions énoncées dans le communiqué publié à l'issue de la quatorzième réunion au sommet extraordinaire de l'IGAD tenue le 30 juin 2009 à Syrte et dans le texte publié à l'issue du treizième sommet de l'Union africaine tenu le 3 juillet 2009, notamment la demande tendant à imposer des sanctions ciblées contre l'État érythréen qui continue de fournir une assistance aux extrémistes, notamment aux forces étrangères dont les éléments s'acharnent à semer aveuglément la mort et à provoquer une crise humanitaire au sein de la population somalienne;

10. *Réaffirme* la décision prise à sa trente et unième session extraordinaire le 21 décembre 2008 et *décide* à présent d'imposer immédiatement des sanctions à certaines personnes et entités, en Somalie et à l'étranger, qui constituent des obstacles à la paix, y compris l'interdiction de voyager, le gel des avoirs et d'autres mesures. À cet égard, les États membres de l'Autorité identifieront les personnes et

organisations passibles de sanction, dont ils établiront une liste qui sera diffusée. Chaque État membre désignera un chargé de liaison qui coordonnera les informations avec le bureau du Facilitateur de l'IGAD;

11. *Demande* à chaque État membre de l'IGAD de concert avec les États limitrophes de la Somalie d'intensifier la surveillance des frontières et de mettre en place un mécanisme de coordination pour contrôler et identifier les mouvements des éléments négatifs à destination et en provenance de la Somalie et prendre des mesures appropriées;

12. *Engage* les gouvernements des États membres de l'IGAD, individuellement et collectivement, à soutenir la cause de la paix et de la sécurité en Somalie et à fournir tout l'appui nécessaire, de manière coordonnée, en matière de renforcement des capacités des forces de sécurité somaliennes et de gestion du secteur public;

13. *Remercie* tous les pays et organisations qui se sont engagés à fournir des ressources financières et autres ressources pour les besoins du Gouvernement fédéral de transition et de l'AMISOM, lors de la Conférence internationale pour les annonces de contributions tenue à Bruxelles les 22 et 23 avril 2009, *demande* que les contributions annoncées soient versées immédiatement sans condition préalable et *prie* les équipes de l'Union africaine et des Nations Unies chargées de suivre les annonces de contributions d'intensifier leurs contacts avec les pays et institutions qui ont annoncé des contributions;

14. *Rappelle* sa décision énoncée dans le communiqué du 27 janvier 2009, la décision des sommets de l'Union africaine tenus en juillet 2008 à Charm al-Cheikh, en février 2009 à Addis-Abeba et en juillet 2007 à Syrte (par. 17), et la résolution 1862 (2009), qui n'a toujours pas été appliquée, et *demande* à l'État érythréen de mettre un terme à l'occupation de territoires djiboutiens et de cesser son programme de déstabilisation contre Djibouti;

15. *Décide* de rester saisi de la question.

Fait à Addis-Abeba, le 10 juillet 2009